

SOMMAIRE DU 9 MARS 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'Association ŒUVRES D'AVENIR pour l'extension de la capacité d'accueil de son Foyer de Vie Saint-Paul situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021)..... 1095

RÉGIES

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes aux fins de consolidation et mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 2 mars 2021) ..... 1095

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel** appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 3 mars 2021)..... 1097

SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à la Région d'Île-de-France au titre du dispositif « réflexe bois-biosourcés » pour la réhabilitation de la Maison des économies solidaires et innovantes, Paris (19<sup>e</sup>) (Décision du 9 février 2021)..... 1097

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 G 0001** instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, à Paris, le 2 mars 2021. — *Régularisation* (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021)..... 1098

**Arrêté n° 2021 G 0002** instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le mercredi 3 mars 2021. — *Régularisation* (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1098

**Arrêté n° 2021 P 10909** instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1098

**Arrêté n° 2021 P 10972** instaurant une zone de rencontre aux abords de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1099

**Arrêté n° 2021 T 10915** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Département et rue Jacques Kablé, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1099

**Arrêté n° 2021 T 10938** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1100

**Arrêté n° 2021 T 10960** portant création d'une voie réservée à la circulation des cycles, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1100

**Arrêté n° 2021 T 11007** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021)..... 1101

**Arrêté n° 2021 T 11011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1101

**Arrêté n° 2021 T 11013** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1102

**Arrêté n° 2021 T 11017** portant organisation et définition des modalités de la consultation du public relative au projet de zone à faibles émissions mobilité à Paris (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1102

**Arrêté n° 2021 T 11026** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1103

**Arrêté n° 2021 T 11027** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1103

**Arrêté n° 2021 T 11029** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021)..... 1103

<b>Arrêté n° 2021 T 11030</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1104
<b>Arrêté n° 2021 T 11031</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021).....	1104
<b>Arrêté n° 2021 T 11036</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1105
<b>Arrêté n° 2021 T 11037</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021).....	1105
<b>Arrêté n° 2021 T 11041</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1105
<b>Arrêté n° 2021 T 11044</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital et rue de Campo-Formio, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1106
<b>Arrêté n° 2021 T 11046</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021).....	1106
<b>Arrêté n° 2021 T 11049</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021).....	1107
<b>Arrêté n° 2021 T 11050</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Boursault et place du Dr Félix Lobligeois, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mars 2021).....	1107
<b>Arrêté n° 2021 T 11064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1108
<b>Arrêté n° 2021 T 11065</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1108
<b>Arrêté n° 2021 T 11068</b> interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte d'Asnières à la Porte Maillot (Arrêté du 3 mars 2021).....	1109
<b>Arrêté n° 2021 T 11070</b> interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Porte d'Aubervilliers (Arrêté du 3 mars 2021).....	1109
<b>Arrêté n° 2021 T 11071</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1109
<b>Arrêté n° 2021 T 11074</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2021).....	1110
<b>Arrêté n° 2021 T 11076</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2021).....	1110
<b>Arrêté n° 2021 T 11078</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2021).....	1111
<b>Arrêté n° 2021 T 11079</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2021).....	1111
<b>Arrêté n° 2021 T 11081</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2021).....	1111
<b>Arrêté n° 2021 T 11088</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2021).....	1112

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## URBANISME

**Avis de Signature** de Cahiers des Charges de Cession de Terrain Secteur Saint-Blaise — Cardeurs Vitruve Paris 20<sup>e</sup> arrondissement..... 1112

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche..... 1112

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1113

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1113

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1113

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1113

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1114

**Établissements Publics Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1114

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1114

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1114

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1114

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 1114

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 1114

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 1114

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1115

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1115

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 1115

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
 – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)  
 – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité  
 Études paysagères ..... 1115
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Informatique ..... 1115
- Établissements Publics Paris Musées.** – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur Principal (TSP) – Spécialité Constructions et bâtiment ..... 1115
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Technicien Supérieur (TS) – Spécialité Génie urbain ..... 1115
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** – Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) – Adjoint Technique d'administrations parisiennes (AT) – Spécialité Maintenance des bâtiments ..... 1115
- Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** – Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) – Chef de cuisine ..... 1116
- Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** – Avis de vacance de trente et un postes de catégorie C (F/H) ..... 1116

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Autorisation donnée à l'Association ŒUVRES D'AVENIR pour l'extension de la capacité d'accueil de son Foyer de Vie Saint-Paul situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant la Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 portant création d'un foyer pour adultes, personnes âgées et infirmes, géré par l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2013 transférant à l'Association ŒUVRES D'AVENIR l'autorisation initialement accordée à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul relative au Foyer de Vie Saint-Paul qui fait l'objet du présent arrêté d'extension ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association ŒUVRES D'AVENIR souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil du Foyer de Vie Saint-Paul à 15 places dans les locaux rue Denfert Rochereau, 75014 Paris ;

Considérant que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la stratégie parisienne Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle 2017-2021 ;

Arrête :

Article premier. – L'Association ŒUVRES D'AVENIR est autorisée à étendre la capacité d'accueil de son Foyer de Vie Saint-Paul situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, à 15 places.

Art. 2. – La présente autorisation est délivrée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente autorisation est délivrée pour la durée d'autorisation en cours du Foyer de Vie Saint-Paul.

Art. 3. – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. – La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
 en Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

RÉGIES

#### **Direction de l'Information et de la Communication. – Boutiques de la Ville de Paris – Régie d'avances et de recettes (Recettes n° 1101 / Avances n° 0101) – Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances et de recettes aux fins de consolidation et mise à jour des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Boutiques de la Ville de Paris, une régie d'avances et de recettes pour le paiement de dépenses et le recouvrement de produits concernant les boutiques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières au Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié susvisé aux fins de consolidation et mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2020 ;

## Arrête :

Article premier. — A compter du 25 septembre 2013, est instituée une régie d'avances et de recettes au sein du pôle multiservices de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie, est installée à l'Hôtel de Ville 29, rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 55 19, Bureau 18.

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes, imputées comme suit au le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Remboursement des clients retournant un article conformément aux modalités prévues par les conditions générales de vente :

Nature 65888 — Autres charges exceptionnelles ;  
Fonction 022 — Information, communication, publicité.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

— chèque bancaire (pour les remboursements des achats en boutique).

Le régisseur procède au remboursement des clients retournant un article acheté en boutique, conformément aux conditions générales de ventes des articles achetés à la boutique du 29, rue de Rivoli (4<sup>e</sup>), à savoir :

— peut faire l'objet d'un remboursement, tout article retourné dans son état d'origine qui ne satisferait pas aux exigences de qualité ou qui ne donnerait pas entière satisfaction. Le produit retourné doit être neuf, complet, non utilisé en parfait état et dans son emballage d'origine ;

— la date limite de demande de remboursement d'un article est fixée à 7 jours pour les achats en Boutique, à compter de la date figurant sur la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) le client produit obligatoirement la preuve d'achat (facture, ticket de caisse) ;

— la demande de remboursement doit être validée par le Chef du service support et ressources de la DICOM ou son représentant disposant de la délégation de signature ».

Art. 5. — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Recettes liées à la vente de produits dérivés des marques déposées de la Ville de Paris, décomposées en famille de produits :

- Objets cadeaux et produits dérivés de marques de la Ville ;
- Textiles ;
- Produits culturels (livres, DVD, ouvrages illustrés, affiches, cartes postales, catalogues des expositions...).

Nature 7078 — Autres marchandises ;  
Rubrique 022 — Information, communication, publicité ».

Ces ventes sont effectuées par l'intermédiaire d'une boutique physique, et de guichets dans le cadre de boutiques « hors les murs » mis en place pour une durée limitée.

Art. 6. — Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;
- carte bancaire sur TPE (Visa et Mastercard).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facturette ».

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — L'intervention des mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 9. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur, pour régler les dépenses visées à l'article 3 à deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (299,00 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à cinq cents euros (500,00 €) par l'octroi d'une avance complémentaire. Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 10. — Un fonds de caisse de six cents euros (600 €) est mis à disposition du régisseur localisé au 29, rue de Rivoli, à Paris 4<sup>e</sup>, pour lui permettre de rendre la monnaie dans le cadre de l'encaissement des recettes en numéraires visées à l'article 5.

Art. 11. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à onze mille cinq euros (11 500,00 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au Chef du service support et ressources ou à ses collaborateurs de la Direction de l'Information et de la Communication situé au 4, rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour le début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 17. — Le Chef du service support et ressources et ses collaborateurs sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 18. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, Service support et ressources ;

- au régisseur intéressé·e ;
- aux mandataires suppléants intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 fixant la composition des représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 22 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- Mme Christelle SIMON
- M. Alexandre HERZOG
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Laurent BOUJU
- M. Dominique M'GUELLATI
- M. Hervé STRAGLIATI
- M. Dominique BASSON
- M. Kamel BAHRI
- Mme Anne-Marie COULIOU
- M. Mathieu BOURGAU.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Malika BENSLIMANE
- M. Eddie SCHWACHTGEN
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Martine CESARI

- M. Pierre RAYNAL
- M. Ahmed TITOUS
- M. François VITSE
- Mme Cécile CHARLOIS-OU
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Christophe DEPARIS.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à la Région d'Île-de-France au titre du dispositif « réflexe bois-biosourcés » pour la réhabilitation de la Maison des économies solidaires et innovantes, Paris (19<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 et R. 2334-24 ;

Vu la délibération CP 2018-228 du 30 mai 2018 relative à la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois ;

Vu le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris adopté par la délibération 2017 DEVE 170 du Conseil de Paris du 20 novembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de la Maison des économies solidaires et innovantes (19<sup>e</sup>) s'appuie sur l'utilisation de matériaux bio et géo-sourcés d'origine 100 % locale et correspond, de ce fait, aux orientations ciblées par le dispositif de soutien « Réflexe Bois-Biosourcés » de la Région d'Île-de-France ;

Décide :

Article premier. — De solliciter une subvention de la Région d'Île-de-France d'un montant de 21 520 € au titre du dispositif « Réflexe Bois-Biosourcés ».

Art. 2. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Logement et de l'Habitat*

Blanche GUILLEMOT

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 G 0001 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel, à Paris, le 2 mars 2021. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 2 mars 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 2 mars 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 G 0002 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le mercredi 3 mars 2021. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 3 mars 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la taxe est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 3 mars 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 P 10909 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0012 du 18 février 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0031 du 18 mars 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la présence d'établissements scolaires, rue Dautancourt, rue de Saussure, rue du Capitaine Lagache et rue Gustave Doré, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement est de nature à générer une forte fréquentation piétonne dans ces voies ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permettra d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- RUE DAUTANCOURT, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES FERMIERS et la RUE DE LA FÉLICITÉ ;
- RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE GUSTAVE DORÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces voies piétonnes est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules de services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules de livraisons.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2004-0032 du 18 mars 2004 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la RUE DU CAPITAINE LAGACHE, à Paris 17<sup>e</sup>, est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0012 du 18 février 2004 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la portion de la RUE DE SAUSSURE mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2004-0031 du 18 mars 2004 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE GUSTAVE DORÉ.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

#### **Arrêté n° 2021 P 10972 instaurant une zone de rencontre aux abords de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site des grands magasins de la Samaritaine, permet d'y opérer un partage différent de l'espace public en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules sans restreindre les conditions d'accès ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre, afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par les voies suivantes :

- PLACE DE L'ÉCOLE, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1<sup>er</sup> arrondissement ;
- RUE DU PONT NEUF, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DU LOUVRE et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les voies et portions de voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

#### **Arrêté n° 2021 T 10915 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Département et rue Jacques Kablé, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Département, rue Jacques Kablé et rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 16 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES KABLÉ vers et jusqu'à la RUE PAJOL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, aux véhicules du nettoyage, et aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JACQUES KABLÉ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DÉPARTEMENT vers et jusqu'à la RUE PAJOL, par inversion du sens de circulation habituel.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 20 ter, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 55, sur 9 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU DÉPARTEMENT et la RUE JACQUES KABLÉ, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 10938 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert Planquette, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation rue Robert Planquette, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT PLANQUETTE, 18<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 10960 portant création d'une voie réservée à la circulation des cycles, rue Claude Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant qu'il incombe à la Maire et au Préfet de Police de Paris, dans le cadre des pouvoirs de Police de la circulation et du stationnement qui leur sont conférés, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste cyclable unidirectionnelle RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE BAZEILLES vers et jusqu'à la RUE GAY-LUSSAC.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 11007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 5 places et un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 18.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>, du 31 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 83 au n° 79.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 79 ;

— PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et le BOULEVARD FLANDRIN.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2021 T 11013 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue André Messager, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 9 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ MESSAGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE EMILE BLÉMONT.

Une déviation est mise en place par les RUES LETORT, POTEAU, EMILE BLÉMONT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 02 au n° 04, sur trois places de stationnement payant ;

— RUE ANDRÉ MESSAGER, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 05 au n° 07, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ANDRÉ MESSAGER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11017 portant organisation et définition des modalités de la consultation du public relative au projet de zone à faibles émissions mobilité à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-4-1, L. 2512-14 et R. 2213-1-0-1 à D. 2213-1-0-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19-1 ;

Vu la convention conclue entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public ;

Arrête :

Article premier. — Une consultation du public est organisée du mardi 9 mars 2021 à 9 h au mercredi 31 mars 2021 à 17 h, soit pendant au moins 21 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

Art. 2. — Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la Ville de Paris ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre.

Art. 3. — La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1<sup>er</sup> juin 2021, d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la Ville de Paris.

Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8 h à 20 h pour les poids lourds, autobus et autocars.

Art. 4. — Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante : <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/> et accessible également depuis le site Internet de la Ville de Paris à l'adresse suivante :

<https://paris.fr/zfe>. Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions.

Art. 5. — Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : M. le Président de la Métropole du Grand Paris — Consultation ZFE-m — DEEC — 15-19, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 6. — Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Ville de Paris.

Art. 7. — La date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la Ville de Paris rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2021 T 11026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Friant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRIANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alphonse Daudet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11029 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 3 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 165 au n° 169, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 129 au n° 133, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 183 au n° 185, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11030 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IM RENOVATION (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11031 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement quai des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11036 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement boulevard Auguste  
Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SAP-SUD (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11037 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue Henri Regnault,  
à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Regnault, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI REGNAULT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11041 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue du Banquier,  
à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET MICHEL ET XAVIER GRIFFATON (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 9 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus.

— RUE DU BANQUIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 9 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11044 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital et rue de Campo-Formio, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV Sud Est) et réalisés par les sociétés REFLEX et EVESA (création d'une piste cyclable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de l'Hôpital et rue de Campo-Formio, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137, sur 16 places ;

— BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 123, sur 8 places (dont 2 emplacements réservés aux opérations de livraisons et 1 emplacement réservé aux engins de déplacements personnels) ;

— RUE DE CAMPO-FORMIO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 117, BOULEVARD DE L'HÔPITAL, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Arago, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 90, sur 9 places ;

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84P, sur 15 mètres réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 206 à 210, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Boursault et place du Dr Félix Lobligeois, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Boursault et place du Dr Félix Lobligeois, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEOIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 70 à 74, sur 1 zone de livraison de 20 ml ;

— RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11064 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Mont-Cenis, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2021 au 8 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOSEPH DE DIJON vers et jusqu'au BOULEVARD ORNANO.

Une déviation est mise en place par la RUE JOSEPH DE DIJON et le BOULEVARD ORNANO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT-CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, du n° 115 au n° 117 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 11065 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 08, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO



**Arrêté n° 2021 T 11068 interdisant la circulation sur le boulevard périphérique extérieur de la Porte d'Asnières à la Porte Maillot.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux d'entretien du boulevard périphérique dates prévisionnelles : du 11 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR de la PORTE D'ASNIÈRES à la PORTE MAILLOT dans la nuit du 11 au 12 mars de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 11070 interdisant la circulation sur la bretelle de sortie extérieure du boulevard périphérique Porte d'Aubervilliers.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réalisation de passage de fourreaux SLT dates prévisionnelles : du 16 mars 2021 au 17 mars 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie extérieure du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE PORTE D'AUBERVILLIERS dans la nuit du 16 au 17 mars de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2021 T 11071 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sondages de sols nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 3 places ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 4 places ;

— RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 11074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CABINET MICHOU ET CIE (installation de roulotte de chantier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BOUYGUES TELECOM (maintenance d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 12 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE DE WATTIGNIES de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11078 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BRUNESÉAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GÉNÉRAL D'ARMÉE JEAN SIMON jusqu'à la RUE FRANÇOIS MITTÉRAND (à Ivry-sur-Seine).

Cette disposition est applicable du 17 mars 2021 au 31 mars 2021 inclus, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11079 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CDC (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 mars 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI D'AUSTERLITZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PONT DE BERCY jusqu'au PONT CHARLES DE GAULLE.

Cette disposition est applicable le dimanche 21 mars 2021, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11081 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES et par la société FAL INDUSTRIE (levage au 11, rue Dunois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUNOIS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DOMRÉMY jusqu'à la RUE CHARCOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 11088 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Leibniz, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 10 mars 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant.

La place G.I.G. du n° 60, RUE LEIBNIZ est reportée au n° 62, RUE LEIBNIZ.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

### Avis de Signature de Cahiers des Charges de Cession de Terrain Secteur Saint-Blaise — Cardeurs Vitruve Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 2 mars 2021 par Mme Aude FAUCHÉ, adjointe au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, **uniquement sur rendez-vous**.

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant et de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur·rice.

Un poste de sous-directeur·rice à la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

#### Contexte hiérarchique :

Placé·e sous l'autorité hiérarchique de la Secrétaire Générale Adjointe/Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

#### Environnement :

La Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (Conseils de quartier, de citoyens, budget participatif, concertations diverses etc.). Composée de 2 400 agents (dont 28 % de catégorie A, incluant les collaborateurs de Cabinet), elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des Mairies d'arrondissement, des Maisons de la vie associative et citoyenne et des équipes de développement local.

La DDCT est composée de :

— 3 services à vocation transverse pour l'ensemble des directions de la Ville : le service du Conseil de Paris, le Service de la Relation Usager·ère et le Service Égalité, Intégration et Inclusion ;

— 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part ;

— la sous-direction des ressources, au service des entités de la Direction et de la traduction en termes de RH et de finances de la stratégie de la Direction et de la Ville.

Attributions :

Le-la sous-directeur-riche de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés où sont installées 9 équipes de développement local (réparties sur 8 arrondissements). Il-elle est en charge de la mise en œuvre du contrat de Ville. De manière générale, il-elle contribue au développement des quartiers populaires parisiens, en mobilisant l'ensemble des dispositifs municipaux et en favorisant un partenariat important avec l'État, l'Éducation nationale, la CAF et les bailleurs sociaux ;

- apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment en leur offrant un guichet unique (Paris Asso), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation et par des actions renforçant la démocratie locale. Il-elle contribue à l'animation des 15 maisons de la vie associative et citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes (CAP). Il-elle a la charge du contrôle et du pilotage des subventions accordées par la ville aux associations et assure la sécurité juridique et comptable de ces subventions (fiche d'évaluation des risques) ;

- développe tous les dispositifs de participation citoyenne, dont le budget participatif, la carte citoyenne et les Volontaires de Paris. Il-elle veille à positionner la sous-direction en ressource des autres services de la Ville pour développer la participation des habitants et la concertation publique ;

- travaille en lien étroit avec les élus en charge de ces politiques publiques et leurs Cabinets pour traduire concrètement leurs feuilles de route.

Le-la sous-directeur-riche encadre les trois services qui composent la sous-direction : Service Association, Service de la participation citoyenne et Service Politique de la Ville. Ce poste à responsabilité doit concilier réflexion stratégique et actions opérationnelles.

Les deux premiers Services vont être reconfigurés dans le cadre de la territorialisation des politiques municipales parisiennes (transferts des directeurs de la vie associative et citoyenne dans les directions générales des services des Mairies d'arrondissement qui aura un impact fort sur la volumétrie globale de la sous-direction) avec la volonté d'une meilleure articulation entre les associations et l'engagement citoyen.

**Conditions particulières :**

- emploi fonctionnel pour une durée de 3 ans ;
- deux sites de travail : rue de Lobau et rue du Département ;
- disponibilité importante ;
- fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil du candidat (F/H) :**Qualités requises :**

- capacité de management et d'animation d'une équipe ;
- capacité à définir des axes stratégiques ;
- capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de direction de la direction de la DDCT.

**Connaissances professionnelles :**

- très bonne culture administrative et financière ;
- connaissance des politiques publiques concernées ;
- capacité à accompagner le changement dans le cadre de la territorialisation.

**Savoir-faire :**

- sens de la négociation et goûts des contacts ;
- aptitude pour l'action en mode projet ;
- capacité d'innovation et de proposition.

Localisation du poste :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

- 4, rue de Lobau, 75004 Paris ;
- 6, rue du Département, 75019 Paris (équipe).

Accès : Métro ligne 1 Hôtel de Ville / Métro lignes 2-5-7 Stalingrad.

Personne à contacter :

Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe/ Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Email : [laurence.girard@paris.fr](mailto:laurence.girard@paris.fr).

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service de la Gestion de la Demande de Logement — Bureau des Réservations et des Désignations (BRD).

Poste : Chef-fe du Bureau des réservations et des désignations.

Contact : Mme Jeanne JATTIOT.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : AP 57925.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Bureau budgétaire « Affaires Sociales et Services aux Parisiens ».

Poste : Analyste sectoriel-le en charge des budgets sociaux au sein du trinôme en charge du suivi de la DASES, du CASVP, du BA de l'ASE et de la future direction de la santé.

Contacts : Nicolas CAMÉLIO / Elsa KRATCHICK.

Tél. : 01 42 76 70 11 / 01 42 76 22 00.

Référence : AT 57792.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Nathalie COUSIN-COSTA.

Tel. : 01 71 19 20 65 / 06 03 75 66 29.

Email : [nathalie.cousincosta@paris.fr](mailto:nathalie.cousincosta@paris.fr).

Référence : Attaché n° 57905.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Équipe de Développement Local.

Quartiers « Porte de Vanves » — 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Email : [sebastien.arvis@paris.fr](mailto:sebastien.arvis@paris.fr).

Référence : Attaché n° 57938.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision cartographie.

Service : Inspections générales des carrières.

Contact : Marc HANNOYER.

Tél. : 01 40 77 40 63.

Email : [marc.hannoyer@paris.fr](mailto:marc.hannoyer@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n°s 57908 / 57809.

**Établissements Publics Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Ingénieur-Chef de projet grands travaux pour les musées de la Ville de Paris (F/H).

Service : Direction des Services Techniques de Paris Musées.

Contact : Elias NATHALIE.

Tél. : 01 80 05 42 12.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57928.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-fe de la subdivision cartographie.

Service : Inspections générales des carrières.

Contact : Marc HANNOYER.

Tél. : 01 40 77 40 63.

Email : [marc.hannoyer@paris.fr](mailto:marc.hannoyer@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n°s 57939/57940.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57898.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Calixte WAQUET ou Catherine GACON.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Emails :

[calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr) / [catherine.gacon@paris.fr](mailto:catherine.gacon@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57933.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au-à la chef-fe de garage Issy Poids Lourds.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — Division Exploitation Poids Lourds (DEPL).

Contacts : Emmanuelle SANCHEZ, Cheffe de la DEPL / Olivier BOUDROT, son adjoint.

Tél. : 01 71 28 54 60.

Email : [emmanuelle.sanchez@paris.fr](mailto:emmanuelle.sanchez@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57862.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57899.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant de travaux (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Division des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Calixte WAQUET ou Catherine GACON.

Tél. : 01 86 21 21 01.

Emails : [calixte.waquet@paris.fr](mailto:calixte.waquet@paris.fr) / [catherine.gacon@paris.fr](mailto:catherine.gacon@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 57935.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 74 71.

Email : [gwenaelle.nivez@paris.fr](mailto:gwenaelle.nivez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57900.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — Voirie Mobilité Déplacement.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Camille LAMELOT, cheffe de la subdivision surveillance du trafic et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : [camille.lamenot@paris.fr](mailto:camille.lamenot@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57901.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de projets en agriculture urbaine et périurbaine.

Service : Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Martin AUBEL.

Tél. : 01 43 47 64 51.

Email : [martin.aubel@paris.fr](mailto:martin.aubel@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57904.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Technicien.ne supérieur.e à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'Aménagement — Division études travaux 3.

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : [fabienne.gasecki@paris.fr](mailto:fabienne.gasecki@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57906.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien-ne de l'informatique et des télécommunications.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Joachim LABRUNIE.

Tél. : 01 43 47 62 49.

Email : [joachim.labrunie@paris.fr](mailto:joachim.labrunie@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57911.

**Établissements Publics Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Adjoint-e au responsable technique, chargé-e du bâtiment.

Service : Musée d'art moderne de la Ville de Paris.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Tél. : 01 80 05 42 12.

Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57929.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e — Voirie Mobilité Déplacement.

Service : Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Camille LAMELOT, cheffe de la subdivision surveillance du trafic et des tunnels.

Tél. : 01 86 21 22 60.

Email : [camille.lamenot@paris.fr](mailto:camille.lamenot@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 57902.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique d'administrations parisiennes (AT) — Spécialité Maintenance des bâtiments.**

Poste : Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments (F/H).

Service : Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Contact : Agnès LEFRANC, Cheffe du département faune et actions de salubrité.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : [agnes.lefranc@paris.fr](mailto:agnes.lefranc@paris.fr).

Référence : Intranet AT n° 57920.

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H) — Chef de cuisine.**

Corps (grades) : Adjoint Technique de Catégorie C.

**LOCALISATION**

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Richelieu Drouot.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Le·la chef·fe de cuisine planifie et contrôle les productions alimentaires. Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire de la restauration collective. Organise et participe à l'entretien des locaux.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Chef·fe de cuisine.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Oui (X agents).

Activités principales :

- organiser la production et la distribution sur place en fonction des besoins dans le respect des engagements de qualité du service restauration ;
- mettre en œuvre les fiches techniques et les techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène ;
- évaluer la qualité des produits de base, assurer la finition et la présentation des préparations culinaires (goût, qualité, présentation) ;
- animation et pilotage de l'équipe ;
- maintenance et hygiène des locaux et matériels ;
- évaluation et prévention des risques professionnels.

**PROFIL SOUHAITÉ**

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur, rapidité ;
- N° 2 : Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Respect des règles d'hygiène et sécurité en restauration ;
- N° 2 : CAP de cuisine ou BAC PRO cuisine minimum.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements.

**CONTACT**

Paul de NARBONNE.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Adresse : 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 mai 2021.

**Caisse des Écoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente et un postes de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste : 1 poste d'adjoint technique spécialité restauration (F/H) de catégorie C.**

Attributions : Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine, il·elle assure la préparation des repas en liaison chaude, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux·euse, il·elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir, à compter du 2 mai 2021.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

**2<sup>e</sup> au 31<sup>e</sup> poste : 30 postes d'agent polyvalent de restauration à temps non complet (F/H) de catégorie C.**

Attributions : Placé·e sous l'autorité du responsable de cuisine ou d'office, il·elle assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel. Rapide et consciencieux·euse, il·elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 ou 25 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à [sylvie.viel@cde13.fr](mailto:sylvie.viel@cde13.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA